

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

#### ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 17 Juin 2008**

**II – CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS**

**5. Contrat Régional de Bassin Versant : contractualisation avec la Région Bretagne**

Lors de sa séance du 30 octobre 2007, le Conseil d'Administration avait délibéré quant à la mise en œuvre du Contrat Régional de Bassin Versant de la Région Pays de la Loire. Ainsi que cela était décrit dans ce précédent rapport, une démarche similaire a été engagée pour la partie bretonne du bassin. Ce contrat, ici dénommé « Contrat de SAGE » a été établi avec la Région Bretagne, mais aussi avec l'Agence de l'Eau et les Conseils Généraux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Ce contrat a été transmis et validé par ces financeurs et pourra être engagé prochainement.

Ce projet de contrat de financement est établi pour la période 2008-2012. Il comprend les actions que va porter l'IAV soit dans son rôle d'EPTB, en tant que chef de file du SAGE, soit en tant qu'opérateur local.

Ce projet de contrat, établi en parallèle des autres contrats des opérateurs locaux du bassin de la Vilaine, souligne le rôle de l'IAV dans la mise en œuvre d'opérations d'animation sur le bassin de la Vilaine. Il permet de regrouper au sein d'un même document l'ensemble des opérations menées par l'IAV.

Ce nouvel outil augmente sensiblement la participation de la Région Bretagne à nos actions de politique territoriale, et permet d'accéder sur une longue période à des financements pour ce type de projets. Il est ainsi prévu 777 500 € d'aides sur 5 ans de la part de la Région Bretagne pour les actions menées par l'IAV en tant qu'EPTB (183 300 € était attribués pour 2007).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Note l'insuffisance de cohérence entre les contrats bretons et ligériens. Ces premiers contrats sont signés par l'I.A.V. sous cette forme imparfaite, tout en exigeant une forte inflexion des contrats à venir vers un projet de bassin, commun aux deux régions, prenant en compte tous les aspects de la gestion de l'eau : qualitatifs, quantitatifs et morphologiques.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Y. MAHE

